



**Mairie de La Francheville**  
Département des Ardennes  
Canton de Charleville-Mézières 4

## **Arrêté n° CSVT 04/2024**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules pour cause de travaux**

#### **Avenue de la Marne**

#### **dans l'agglomération de la commune de La Francheville**

*Le Maire de la commune de La Francheville,*

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement de Monsieur le Maire,
- ◆ Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25, R.412-30, R.413-1 et R.414-14,
- ◆ Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie –signalisation temporaire),
- ◆ Vu le règlement de la voie départementale,
- ◆ Vu le courrier de la société ENEDIS en date du 14 mars 2024,
- ◆ Considérant que des travaux doivent avoir lieu sur le réseau électrique occasionnant des coupures électriques avenue de la Marne, quartier Mogador et domaine du Pont Thalys à LA FRANCHEVILLE, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories ainsi que la circulation des piétons sur le trottoir.

## **Arrête**

### **Art. 1<sup>er</sup> :**

La société ENEDIS (Agence Intervention Ardennes) est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau électrique sur la commune,

### **Art.2 :**

Le stationnement est interdit, à tous véhicules de toutes catégories, devant le 67 avenue de la Marne (sur les 2 emplacements situés au plus près du portillon de cette propriété), à l'exception des véhicules réalisant les travaux et les services d'urgences).

Les restrictions de stationnement prendront effet :

**Du 17 avril 2024 à 08h00 au 19 avril 2024 à 18h00**

**Art 3 :**

**Une coupure de environ 1 mn sera réalisée sur la plage 7h45/8h30 et la plage 11h45/12h30 pour reprise du réseau par groupes électrogènes,**

**Art 4 :**

Suivant l'avancée des travaux, la circulation des piétons sur le trottoir pourra être, dans ce cas, temporairement perturbée ; à charge pour la société ENEDIS de prévenir ces derniers de l'itinéraire à emprunter en toute sécurité.

**Art 5 :**

Des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections concernées par les soins de la société ENEDIS, 8 jours avant le commencement des travaux.

**Art 6 :**

L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant prévu par les articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route.

**Art 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société ENEDIS. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Francheville.

**Art 8 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Art 9 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur le Maire de LA FRANCHEVILLE,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur LABIE représentant la société ENEDIS,

Fait à La Francheville, le 24 mars 2024.

*Le Maire,*

**Alain FORTIN**

